

Reims, le 05 mai 2023

à

Monsieur le Recteur de l'Académie de
Reims,

Monsieur le Recteur,

Le SNES-FSU de l'académie de Reims souhaite attirer votre attention sur la situation à laquelle sont confrontés les professeurs documentalistes lors des périodes d'examens. Comme tout autre enseignant, un professeur documentaliste peut être convoqué pour assurer des missions de surveillance et de secrétariat. Cependant, chaque année, des collègues sont confrontés à une sollicitation excessive pour ces tâches, et nous tenons à souligner les conséquences négatives de cette situation.

Nous souhaitons rappeler que les professeurs documentalistes ne sont pas dispensés de leurs obligations en l'absence d'élèves. Ils sont astreints à un service de 30 heures en établissement, qu'il y ait ou non des élèves dans les locaux. La période des examens, qui voit en effet l'affluence dans les CDI diminuer, est propice aux tâches relevant du deuxième axe de leurs missions de gestion d'un centre de ressources : rangement, récolement, désherbage, nettoyage de la base documentaire, etc. Elle constitue également une période favorable à la lourde opération d'inventaire qui requiert une immobilisation des biens publics que constitue le fonds documentaire : un inventaire à jour – qui relève de la responsabilité légale du chef d'établissement en tant que garant du patrimoine de la structure – est indispensable en cas de sinistre notamment, et c'est la raison pour laquelle il doit pouvoir être effectué chaque année, au moins partiellement. En outre, cette période est idéale pour rédiger des bilans d'activité souvent demandés par la Direction (fonctionnement du CDI, politique culturelle, etc). Toutefois, chaque année, nous constatons que des professeurs documentalistes sont parfois désignés sans consultation par leur Direction pour participer à des surveillances ou des secrétariats d'examen, pour des durées très longues qui les mobilisent excessivement. Cette charge empêche ou retarde l'accomplissement des missions citées précédemment, au détriment des élèves sur le long terme. Pour que les CDI fonctionnent correctement, il est essentiel que les professeurs documentalistes puissent bénéficier pleinement des réflexions et travaux qu'ils mènent durant ces périodes.

Nous vous demandons donc de sensibiliser les services concernés à ces questions, et de ne convoquer les professeurs documentalistes qu'en cas de volontariat explicite de leur part ou d'absence d'alternative, afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs missions de gestion des CDI.

Soyez assuré, Monsieur le Recteur, de notre attachement à un service public d'éducation de qualité et à la défense des droits et conditions de travail des personnels enseignants.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Guillaume GUIMIOT

Pour le secteur professeurs documentalistes du bureau académique

Alice PETIT

Pour le secrétariat académique